



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier décembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

## **DEL08.12.2023-073 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe). Dans ce contexte, **le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

### 1-BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2023 (1) BP + DM	RAR 2022 (2)	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024 [(1-2)/4]
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	169 019,01	77 980,61	22 759,60
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	271 113,44	19 996,20	62 779,31
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 952 173,69	205 259,46	436 728,56
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	162 855,57	122 279,57	10 144,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 555 161,71</b>	<b>425 515,84</b>	<b>532 411,47</b>

Le montant maximum autorisé avant le vote du BP s'élève à 532 411,47 €.

Il est proposé d'affecter les crédits suivants avant le vote du BP 2024 selon les affectations suivantes :

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitres	Opérations	Comptes	Montants
20		2031	5 000,00 €
20		2051	13 000,00 €
21		21538	2 500,00 €
21		2188	1 500,00 €
23		2313	5 000,00 €
23		2315	5 000,00 €
21	114	2184	2 000,00 €
21	117	21312	25 000,00 €
21	117	2184	1 500,00 €
21	130	21316	3 000,00 €
23	132	2315	86 000,00 €
204	133	2041581	77 000,00 €
21	133	2188	2 500,00 €
21	136	2138	35 000,00 €
21	136	2188	5 000,00 €
21	137	21312	8 000,00 €
21	141	2184	7 500,00 €
21	141	2183	7 500,00 €
21	141	2188	13 750,00 €
21	146	2111	7 000,00 €
21	147	2188	3 000,00 €
21	152	2188	1 500,00 €
21	158	2182	12 000,00 €
21	163	2138	7 500,00 €
21	167	2138	3 750,00 €
21	175	2115	8 500,00 €
21	177	2138	3 000,00 €
21	192	2138	1 500,00 €
21	197	2188	7 500,00 €
21	199	2138	2 000,00 €
21	200	2138	5 500,00 €
21	200	2188	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>370 000,00 €</b>



Le total des dépenses autorisées par l'assemblée délibérante s'élève à 370 000 ,00 € (inférieur au plafond autorisé de 532 411,47).

## 2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

CHAPITRE	BP + DM 2023	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000,00	6 500,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00	7 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>56 000,00</b>	<b>14 000,00</b>

## 3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

CHAPITRE	BP + DM 2023	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 600,00	16 650,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	110 000,00	27 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>176 600,00</b>	<b>44 150,00</b>

## 4- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

CHAPITRE	BP + DM 2023	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 556,51	6 639,13
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	16 000,00	4 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>42 556,51</b>	<b>10 639,13</b>

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**

***Délibération adoptée à l'unanimité***